

Convention

entre

l'Université de la Vallée d'Aoste

et

l'Université de Lausanne

concernant la collaboration entre

le projet didactique « Exposer les Alpes » menée par l'Université de la Vallée d'Aoste
(désignées ci-après collectivement : les parties)

et

La plateforme VIATICALPES-VIATIMAGES rattaché au Centre des sciences historiques de la culture
de la Faculté des lettres, d'autre part.

Préambule

La plateforme VIATICALPES-VIATIMAGES (ci-après VIATICALPES-VIATIMAGES), rattachée au Centre des sciences historiques de la culture (ci-après SHC) de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne (ci-après UNIL), s'est donné pour tâche de rassembler et d'étudier l'iconographie de récits de voyage dans les Alpes (XVIe-XIXe). Les illustrations numérisées, décrites, indexées, géolocalisées, associés aux textes des livres également digitalisés, sont mises à disposition de tout public dans la base de connaissances VIATIMAGES. Au cours de ces années l'équipe VIATICALPES a effectué également un travail d'étude et de valorisation de ce fonds documentaire dont les résultats ont été publiés dans des livres et des articles, mais également via des produits multimédia destinés à un large public. Œuvrant dans le champ de la médiation culturelle, VIATICALPES-VIATIMAGES collabore à différents projets tant en Suisse qu'à l'étranger en fournissant son expertise et en mettant à disposition ces images et les produits réalisés. Ces produits ont été déjà projetés dans différentes bibliothèques, musées et espaces culturels. La présente convention s'inscrit dans cette activité de valorisation scientifique et engage l'UNIL dans une collaboration au projet didactique « Exposer les Alpes » proposé par Mme Françoise Rigat, professeure associée rattachée au Département des Sciences humaines de l'Université de la Vallée d'Aoste. Les résultats de ce projet donneront lieu à une exposition dans le courant de l'année académique 2018-2019 dans un lieu public à définir ultérieurement et qui fera l'objet d'un avenant à la convention.

SHC ViaticAlpes

[Daniela Vaj](mailto:daniela.vaj@unil.ch)

Article 1 : Objet

Le but de la présente convention est de fixer les modalités de collaboration entre l'Université de la Vallée d'Aoste d'une part et L'UNIL d'autre part, dans le cadre du projet didactique « Exposer les Alpes » réalisé par l'Université de la Vallée d'Aoste.

Article 2 : Engagements de l'Université de Lausanne

L'UNIL s'engage à fournir, sans compensation financière, au projet didactique « Exposer les Alpes » l'autorisation d'utiliser la base de données VIATIMAGES (www.unil.ch/viatimages), du site VIATICALPES (www.unil.ch/viaticAlpes), des vidéos réalisées sous le label *ViaticAlpes productions* et du site et de l'application WONDERALP (www.unil.ch/wonderalp). Dans ce cadre, l'UNIL s'engage à donner, à titre gratuit, les droits de diffusion des images et des produits multimédia réalisés sous le label *ViaticAlpes productions* dans un lieu à définir entre les parties et qui fera l'objet d'un avenant à la convention pendant la durée du projet et de l'exposition « Exposer les Alpes » et à faciliter les échanges avec les bibliothèques partenaires de VIATICALPES-VIATIMAGES ayant signé une convention avec l'UNIL. Elle s'engage également à valoriser ce Partenariat scientifique en mentionnant l'Université de la Vallée d'Aoste et le projet didactique « Exposer les Alpes » dans le site VIATICALPES.

Article 3 : Engagements de l'Université de la Vallée d'Aoste

L'Université de la Vallée d'Aoste s'engage à valoriser ce partenariat scientifique en mentionnant cette collaboration scientifique ainsi que la plateforme VIATICALPES-VIATIMAGES et l'UNIL (SHC) comme partenaire sur son site internet et dans sa communication pendant la durée du projet et de l'exposition.

L'Université de la Vallée d'Aoste s'engage également à respecter les droits d'auteur et d'usage en mentionnant les auteurs cités dans les produits VIATICALPES, selon l'article 2, et les bibliothèques partenaires de la plateforme VIATICALPES-VIATIMAGES qui lui fournissent les clichés des images choisies pour le projet « Exposer les Alpes ».

Article 4 : Direction du projet didactique et collaboration

L'Université de la vallée d'Aoste confie ce projet à Françoise Rigat, professeure associée, qui le réalisera dans le cadre de son enseignement.

L'UNIL confie le pilotage de cette collaboration à Daniela Vaj responsable de la base de données VIATIMAGES et coordinatrice scientifique de VIATICALPES rattachée au SHC de la Faculté des lettres de l'UNIL.

Article 5 : Différends

En cas d'éventuels désaccords entre l'UNIL et l'Université de la Vallée d'Aoste, relatifs à la l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de les régler à l'amiable. A cet effet, le vice-recteur ou la vice-rectrice en charge des affaires culturelles de l'UNIL et de l'Université de la Vallée d'Aoste sont désignés comme médiateurs.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée et droit applicable

La présente convention entre en vigueur à compter de sa dernière signature par l'une des Parties. Elle est conclue pour la durée du projet et de l'exposition « Exposer les Alpes » qui seront achevés dans le courant de l'année académique 2018-2019 et prend fin au plus tard à la fin de l'année académique 2018-2019. Des modifications à la présente convention peuvent être apportées, par écrit, d'entente entre les parties, par voie d'avenant.

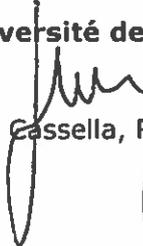
Elle peut être dénoncée en tout temps pour de justes motifs moyennant un préavis écrit de 3 mois. La présente convention est soumise au droit suisse.

Fait à Lausanne, le 24 mai 2018 en deux exemplaires originaux.

Pour l'Université de Lausanne :


Mme Nouria Hernandez, Rectrice

Pour l'Université de la Vallée d'Aoste :


M. Fabrizio Cassella, Recteur



IMPOSTA DI BOLLO ASSOLTA
IN MODO VIRTUALE.
AUT. N. 7051 DEL 22 SETTEMBRE 2006
DIREZIONE REGIONALE DELLE ENTRATE